

## **Articulation projet CCVI et dispositif CG35**

### **Projet de procédure administrative à suivre**

1. Dans le cadre de la mission de veille foncière opérée par la SAFER de Bretagne), la Communauté de Communes du Val d'Ille «repère» un bien foncier intéressant pour l'installation d'un ou de plusieurs maraîcher(s). La SAFER est informée de cet intérêt et entame des négociations auprès du propriétaire pour acquérir le bien repéré.
2. La SAFER procède à l'acquisition amiable du bien intéressant.
3. La SAFER procède à un appel à candidatures dans le cadre de sa publicité foncière légale. En cas de multiples demandes, le Conseil général présente sa candidature.
4. Examen des candidatures au sein du Comité technique de la SAFER : la candidature du Conseil général est retenue. Il est aussi proposé la mise en réserve du bien.
5. Le conseil général acte la mise en réserve et procède à un appel à candidature en mobilisant les partenaires de l'installation (ADASEA, FDCIVAM, ASPAARI) pour trouver un ou des acquéreurs dont le projet est cohérent avec les orientations départementales en faveur d'une agriculture durable et de la Communauté de Communes du Val d'Ille.
6. Après visite du bien, les candidats intéressés pour l'acquisition du bien déposent un projet global au Conseil général (service du développement rural et littoral).
7. Les projets sont examinés au sein d'un groupe de travail réunissant le Conseil général, les partenaires de l'installation et la Communauté de Communes du Val d'Ille. Le groupe de travail examine les projets, les hiérarchise et propose de retenir le ou les projet(s) le(s) plus pertinent(s) et cohérent(s).
8. Le choix du ou des projet(s) est soumis au comité technique qui acte le choix du ou des candidat(s). La rétrocession est opérée après la validation du projet et de sa viabilité économique par la Commission Départementale d'Orientation Agricole.